

AVIS PUBLIC

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-57
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437
NOTAMMENT AFIN D'AUTORISER UN NOMBRE DE 3
PORTES POUR LES GARAGES RÉSIDENTIELS ET
AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI / TERRAIN
MAXIMAL POUR LES ZONES H-123 ET H-145**



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une consultation écrite de 15 jours, le Conseil a adopté à sa séance du 9 mars dernier, le second projet de règlement no **437-57 modifiant le règlement de zonage no 437 notamment afin d'autoriser un nombre de 3 portes pour les garages résidentiels et augmenter le rapport espace bâti / terrain maximal pour les zones H-123 et H-145.**
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Disposition 1 (article 4 du règlement 437-57, Annexe 2 du Règlement de zonage 437)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'augmenter le rapport espace bâti / terrain maximal de 25 % à 30 % pour les zones H-123 et H-145, peut provenir des zones H-123 et H-145 et de toute zone contiguë à celles-ci (voir carte en annexe) et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones H-123 et H-145, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - être reçue à l'Hôtel de Ville ou par courriel au cfpesant@ndip.org au plus tard le **9 avril 2021** à 16h30;
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant mentionné la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 (les signatures peuvent être transmises sur des documents séparés pour limiter les risques de propagation de la Covid-19).
4. Une copie du second projet de règlement, ainsi que les renseignements permettant de déterminer qui sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus sur le site web de la Ville au www.ndip.org (*Vie démocratique/règlementation/projets de règlement*).
5. Dans le cas où une disposition du second projet n'aurait fait l'objet d'aucune demande valide, celle-ci pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 1 avril 2021.

Me Catherine Fortier-Pesant
Greffière

ANNEXE

